



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 avril 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 04 22-05 - INTERCOMMUNALITE - Convention de
Redevance Spéciale TEOM

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/04/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 16/04/2025
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 24/04/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES (arrivée à compter de la délibération n° 3), Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NÉMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte RÉGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NÉMOZ M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte RÉGIS-MOREAU Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sylvie RAZY		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 61/2024 en date du 04 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'intégralité du territoire de la CCVL,

Vu la délibération n° 64/2024 en date du 04 juillet 2024 du conseil communautaire de la CCVL instituant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance spéciale et approuvant le règlement de redevance spéciale et la convention type,

Vu la délibération n° 27/2025 fixant le tarif unitaire de redevance spéciale pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose que pour financer la collecte et le traitement de ces déchets issus des acteurs autres que les ménages, et en application de l'article L. 2333-78 du CGCT, la CCVL a institué une Redevance Spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres d'ordures ménagères par semaine.

Les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 du CGI (dont les communes) seront quant à elles assujetties dès le 1^{er} litre produit.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en fonction de :

L'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée. Cette quantité est définie par le producteur de déchets dans le cadre de la convention de Redevance Spéciale ;

Ce tarif correspond aux coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères affectés au budget annexe Environnement de la CCVL (en euros TTC).

Le coût unitaire est défini en € par litre, et sera réévalué chaque année. Pour l'année 2025, le tarif unitaire de redevance spéciale a été fixée à 4,86 centimes d'euros par litre.

Afin de fixer les obligations de la CCVL et de la commune de Vaugneray ainsi que les conditions financières, il est nécessaire de signer une convention de redevance spéciale entre la CCVL et la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
31 suffrages exprimés :
31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24.04.2025
et de la publication en mairie le
24.04.2025

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel JULLIEN

